

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 5 (1939)

Heft: 80

Rubrik: Schweizerische Filmkammer = Chambre suisse du cinéma = Camera svizzera della cinematografia

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à titre d'ordre:

à la section film de la division Presse et Radio;

à titre d'instruction générale:

à l'Association des loueurs de films en Suisse, Berne,
l'Association cinématographique suisse, Zurich,
l'Association cinématographique suisse romande, Lausanne,
l'Association des producteurs suisses de films, Soleure;

à titre d'information:

à la chancellerie de l'Etat-Major de l'armée,
au Sous-chef d'Etat-Major pour le service de l'arrière,
au Chef de la section des services territoriaux,
aux Inspecteurs ter. 1, 2 et 3 CA,
au Cdt. Ter. 1—12,
au Commandement des corps d'armée 1, 2 et 3,
au Commandement des divisions 3, 8 et 9,
au Commandement de la Brig. Mont. 11,
au Chef du service des trp. d'aviation et DCA.
au Département fédéral de l'Intérieur,
au Ministère public de la Confédération,
à la Chambre suisse du cinéma.

Association cinématographique suisse romande

Communiqué.

Abonnement au «Film-Suisse».

Depuis le 1^{er} septembre, l'abonnement à l'organe officiel «Schweizer Film Suisse» est obligatoire. Les membres qui n'auraient pas reçu le numéro de septembre sont invités à le réclamer à l'administration du journal: Imprimerie E. Löpfe-Benz, à Rorschach.

Prescriptions générales concernant la censure des films.

(Voir en tête de la partie française du présent numéro.)

Il est entendu que c'est avant tout aux loueurs de films à s'assurer, dès le 1^{er} octobre, que les programmes qu'ils livreront (films spectaculaires compléments, documentaires, films de lancement, actualités, dessins animés, etc.) pourront passer librement dans les cinémas.

Les exploitants voudront donc bien s'adresser tout d'abord à leur fournisseur pour s'assurer qu'il est bien en ordre avec les nouvelles prescriptions de l'Etat-Major de l'Armée.

Au surplus, les exploitants sont tenus d'annoncer au Secrétariat de la Chambre suisse du cinéma, à Berne (Thunstr. 41a), dans les 24 heures qui suivent la première séance et en utilisant les formulaires «G» qui leur ont été remis directement par le dit Secrétariat, la composition *complète* de chaque programme, afin de permettre aux organes de la Censure fédérale de faire contrôler si tous les films compris dans ce programme sont accompagnés, chacun, de leur certificat de censure.

Les contrôleurs seront très probablement désignés par le Département de Justice et Police de chaque canton.

Nominations.

Le comité a désigné Monsieur R. Warlet (Cinéma d'Orbe), à Genève, comme *vice-président* pour l'exercice 1939—1940.

Il a également désigné:

a) comme membres de la Commission arbitrale: MM. Brum et Lavanchy.

Suppléants: MM. Warlet et Louviot.

b) comme membres de la Commission paritaire: MM. Warlet, Augsburgger et Torriani.

Suppléants: MM. Brum, Lavanchy et Louviot.

c) comme membres de la commission de rédaction du «Film-Suisse»: MM. Warlet, Lavanchy et Bech.

Nouvelle convention et nouveau contrat-type.

Le bureau commun ACSR.-ALS. n'ayant pas encore pu — en raison des événements — s'entendre sur le texte définitif des nouveaux accords et sur la date de leur entrée en vigueur, il est entendu que la convention du 23 juillet 1935 et le contrat-type (édition août 1935) restent en vigueur jusqu'à plus ample informé.

Demandes d'admission de salles cinématographiques, demande de transfert.

Le Comité a décidé de n'entrer en matière sur aucune des demandes présentées, le moment étant plus mauvais que jamais pour ouvrir, exploiter et recevoir de nouvelles entreprises, transférer des salles et les agrandir, alors que les cinémas subissent des pertes considérables en raison de la mobilisation générale, qui a éloigné la plus grande partie de la clientèle.

En ce moment-ci, plus que jamais, c'est à resserrer les rangs et à faire œuvre de solidarité que doivent s'employer les membres de l'Association et non pas à disperser les forces, à créer de nouvelles concurrences et à augmenter les difficultés d'exploitation.

Ce n'est qu'avec le retour de temps meilleurs que le comité examinera de telles demandes, sans engagement d'ailleurs.

Différentes demandes d'exception pour des cartes de légitimation

ont été écartées, le comité ne pouvant pas, immédiatement après leur entrée en vigueur, contrevenir aux nouveaux statuts,

Réexpédition des films.

Il est rappelé aux membres de l'Association que la réexpédition des films doit être effectuée par colis *express*, par poste ou par chemin de fer, conformément à l'article 7 du contrat-type actuel. Plusieurs maisons de locations se plaignent qu'un certain nombre de cinémas retournent les films par «petite vitesse», ce qui, en raison des circonstances, de la modification des horaires et de l'irrégularité des expéditions, occasionne des retards excessivement ennuyeux pour la distribution régulière de ces films. Les dites maisons se verront donc obligées de se montrer très sévères à l'égard des directeurs de cinéma qui ne s'en tiendront pas aux prescriptions du contrat de location de films et qui provoqueront des plaintes de la part de leurs collègues.

Le secrétaire: A. Bech.

Schweizerische Filmkammer
Chambre suisse du cinéma
Camera svizzera della cinematografia

Délimitation des diverses catégories de films au point de vue national.

1. Film suisse.

La désignation d'un film comme «Film Suisse» a lieu par la Chambre Suisse du Cinéma statuant en dernier ressort. Des avantages légaux peuvent être attachés à cette désignation qui n'est accordée qu'aux films remplissant les conditions suivantes:

1. Le film doit être l'expression de conceptions suisses.
2. La valeur artistique de ce film et sa portée culturelle doivent être incontestables.
3. Les personnes participant à sa réalisation artistique doivent, autant que possible, être suisses.
4. La société de production doit être suisse et avoir son siège en Suisse.
5. Les prises de vues d'intérieurs et d'extérieurs, de même que les travaux techniques qui les concernant, doivent, dans la mesure du possible, être faits en Suisse.

6. La majeure partie des moyens financiers investis dans le film doit être dépensée d'une façon profitable à l'économie nationale suisse.

2. Film de production suisse.

Cette désignation concerne les films répondant aux conditions suivantes:

1. Les personnes participant à sa réalisation artistique doivent, autant que possible, être suisses.
2. La société de production doit être suisse et avoir son siège en Suisse.
3. Les prises de vues d'intérieurs et d'extérieurs, de même que les travaux techniques qui la concernent, doivent, dans la mesure du possible, être faits en Suisse.
4. La majeure partie des moyens financiers investis dans le film doit être dépensée d'une façon profitable à l'économie nationale suisse.

3. Film Suisse tourné à l'étranger.

On entend par «Film suisse tourné à l'étranger» ou «Film d'expédition Suisse» un film répondant aux conditions ci-après:

1. Les personnes participant à sa réalisation artistique doivent, autant que possible, être suisses.
2. La société de production doit être suisse et avoir son siège en Suisse.

4. Film de production mixte.

Cette désignation concerne tout film résultant de la collaboration entre un producteur suisse et un producteur étranger. Toutefois les prises de vues doivent avoir lieu en Suisse et les parts respectives de chacun des producteurs dans la réalisation du film doivent être équivalentes.

La seule participation financière d'un producteur suisse à une production étrangère ne suffit pas à justifier la désignation de celle-ci comme «film de production mixte».

5. Film étranger tourné en Suisse.

Il s'agit d'un film tourné en Suisse, mais auquel aucun producteur suisse ne collabore, tant au point de vue artistique, technique que financier.

En matière de politique commerciale, de clearing, de concours et en d'autres occasions, l'ordre pour le traitement préférentiel des différentes catégories de films est le suivant:

1. Film Suisse,
2. Film de production suisse,
3. Film Suisse tourné à l'étranger,
4. Film de production mixte,
5. Film étranger tourné en Suisse.

Cet ordre doit être interprété dans le sens, qu'un film d'une catégorie doit être pris en considération avant celui appartenant à la suivante.

Sur les écrans du monde

SUISSE

Cinq minutes d'entretien avec Michel Simon.

Un coup de téléphone:

— Michel Simon est au buffet de la Gare.

— Bon, j'y vais.

Et, en effet, seul client au buffet des Ires classes, à cette heure matinale, la figure bien connue de notre compatriote, celui que nous avons applaudi dans tant de films — *Belle Etoile, La chaleur du sein*, etc. —

— Vous permettez quelques questions?

— Mais bien volontiers.

— Alors vous êtes en Suisse?

— Oui, à la déclaration de guerre, je suis revenu à Genève, chez ma mère.

— Vous étiez en train de tourner un film?

— Je revenais des Etats-Unis où j'avais fait ma part dans un film intitulé *Paris-New York* et qui a été pris en partie sur *La Normandie* et en partie à New York même. La bande est à moitié terminée. Et c'est dans mon voyage de retour que la guerre m'a surpris.

— Et aussitôt arrivé en France, vous êtes revenu en Suisse?

— Oui, mais cela n'a pas été tout seul. Il fallait tant de démarches et de visa; j'ai dû traverser deux fois toute la France et faire 1600 kilomètres avant de pouvoir passer la frontière.

— Aviez-vous tourné quelque chose avant votre départ?

— Oui, une adaptation des «Musiciens du ciel», le roman de René Lefèvre sur

l'Armée du Salut. Lefèvre est un vieil ami de vingt ans avec qui j'ai fait mes premières armes au théâtre et au cinéma.

Le chapitre cinéma est ainsi terminé. Plus que son art, ce qui préoccupe actuellement Michel Simon, c'est l'état d'esprit en Suisse et ce qu'on y pense de la situation générale. Nous le renseignons brièvement, soulignant l'unité morale du pays. Cela lui fournit l'occasion de toucher deux mots de la France.

— Quand je suis arrivé sur le continent, on en était à la mobilisation générale. Mes longues pérégrinations à travers le territoire m'ont mis en contact avec le peuple. J'ai admiré le calme, la fermeté, la résolution des soldats qui quittaient leurs campagnes pour rejoindre le front. Tenez, à Châlons-sur-Saône, j'ai entendu un mobilisé qui disait: «Si j'attrape Hitler, moi, je lui coupe sa moustache.» Ce petit trait est symptomatique: nulle fanfaronnade, mais un courage tranquille.

Michel Simon repart pour Genève. L'heure de son train a sonné. Avant de le quitter, je lui pose une dernière question:

— Quels sont vos projets?

— Comme je n'ai rien à faire en Suisse — je ne suis pas mobilisable — je vais rentrer en France où j'ai déjà offert mes services au gouvernement.

— Et comme nous prenons congé, Michel Simon veut bien nous assurer que notre brève conversation avec un compatriote, l'a réconforté.

R.-O. F.

(Feuille d'Avis de Lausanne.)

FRANCE

Le Cinéma plastique remplacera-t-il le Film en relief?

Une nouvelle invention de
M. Louis Lumière.

Louis Lumière est toujours très discret sur les travaux qu'il poursuit dans le mystère du laboratoire, à Lyon comme à Bando. Je savais cependant que le maître s'adonnait toujours à la recherche du relief, et que les résultats récemment acquis en la matière ne lui donnaient pas complètement satisfaction.

Profitant du passage de l'illustre savant à Cannes, je lui posai la question. Il me répondit très nettement:

— J'ai trouvé un dispositif qui donne non plus l'illusion du relief amplifié et déformé, comme dans le procédé anaglyphique, mais l'impression du volume des êtres et des objets, ce qui est probablement le véritable relief photographique; j'appellerai plutôt mon invention le *cinéma plastique*. Cette impression de plasticité, de volume, s'obtient directement à l'écran, sans l'intermédiaire de lunettes, ce qui représente un gros avantage.

— Verrons-nous prochainement des films «plastiques»?

— Je l'espère. Je termine la mise au point technique du procédé. La réalisation pratique pourra suivre aussitôt.

Admirons la merveilleuse activité de Louis Lumière qui, à soixante-quinze ans, continue à enrichir la science des plus fécondes découvertes, dans un domaine que son génie, il y a près d'un demi-siècle, créa.

Ed. Epardaud.

(Cinématographie française.)